



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

150^e séance tenue le 4 avril 2011 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n^o 12)
M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n^o 8)
M. Maxime Pednaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n^o 18)
M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M^{me} Sylvie Levac, citoyenne
M. Félix Meunier, citoyen
M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable
M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice, secteur d'Aylmer
M. Stéphane Drolet, coordonnateur par intérim, secteur de Gatineau
M. Daniel Faubert, chef de division de la planification du territoire
M^{me} Salima Hachachena, coordonnatrice par intérim, secteur de Hull

Autre

M^{me} Marie-Pier Pelletier, STO

ABSENCES :

Membres

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen
M. Stéphane Vézina, citoyen

Ressource interne

M. Louis Chabot, responsable, section planification et environnement

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en retirant le sujet inscrit à l'article 12 et en ajoutant un sujet à l'article 22.1.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Révision du schéma d'aménagement et de développement durable : Le choix d'un scénario
4. Adoption du procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011
5. Signature du procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011
6. Suivi du procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011
7. Date de la prochaine assemblée (2 mai 2011)
8. Retiré
9. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, modification au projet résidentiel « Plateau du Parc - phase 9-B » et dérogations mineures
10. Période de questions des citoyennes et citoyens
11. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, zone H-16-076, 53-57, rue du Couvent
12. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, 80, rue Belleau
13. PIIA, secteur de préservation du centre-ville de la Promenade du portage, et usage conditionnel, 42, 44 rue Laval
14. PIIA, secteur de préservation du centre-ville Promenade du Portage, 153 et 161, Promenade du Portage
15. PIIA, secteur de redéveloppement de Deschênes, et dérogations mineures, 6, rue Martel
16. Modification à un projet de développement, ouverture de rues et dérogation mineure, projet résidentiel « Plateau de la Capitale », phase 11-D
17. PIIA, ouverture de rue et dérogations mineures, 45, rue Pierre-Ménard
18. PIIA, ouverture de rue et dérogation mineure, projet résidentiel « De la Bourgade », phase 2
19. PIIA, ouverture d'une nouvelle rue et dérogations mineures, 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest
20. PIIA, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, 88, rue Principale
21. PIIA, secteur de redéveloppement Hull-Val-Tétreau, 50, rue Chateaubriand
22. PIIA, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, projet résidentiel « Domaine des Cèdres »
- 22.1 PIIA, boisé de protection et d'intégration, 345, rue de Lanoraie
23. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, 181, rue Maple-Grove
24. Retiré
25. Questions diverses
26. Levée de la séance

3. Révision du schéma d'aménagement et de développement durable : Le choix d'un scénario

On résume le contenu de la présentation effectuée lors de la séance du CCU tenue le 7 mars 2011 sur la révision du schéma d'aménagement et de développement.

Ensuite, on explique le travail qui a été effectué et qui reste à faire en insistant, entre autres, sur la définition d'un langage commun, la préparation de fiches thématiques, l'identification de scénarios possibles et d'un scénario privilégié, sur la préparation des versions I et II du schéma, sur l'importance de la participation citoyenne et sur les ressources externes qui seront impliquées.

Quelques questions, réponses, commentaires et suggestions sont formulés, entre autres, sur :

- L'importance de préparer et de diffuser un calendrier des étapes de révision du schéma;
- L'importance également que les membres du conseil municipal soient associés, dès le départ, à toute cette opération de révision;
- La nécessité de bien « vulgariser » les fiches thématiques;
- L'équilibre qui devrait y avoir au niveau du social, de l'économie et de l'environnement;
- L'impact du vieillissement de la population;
- La gouvernance en termes de compétence et de juridiction (municipale, régionale, provinciale et fédérale);
- Les coûts des infrastructures municipales.

Départ de M. Daniel Faubert.

4. Adoption du procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011

Le procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011 est adopté.

5. Signature du procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011

Le procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011 est signé par la présidente.

6. Suivi du procès-verbal de la 149^e séance tenue le 7 mars 2011

Aucun commentaire.

7. Date de la prochaine assemblée

La prochaine séance du CCU se tiendra le 2 mai 2011.

8. RETIRÉ

Sujet retiré.

9. Approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel « Plateau du Parc », phase 9-B – Créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité et modifier les limites des zones P-13-137 et H-13-138, approuver une modification à un projet de développement, ouverture de rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Projet résidentiel « Plateau du Parc », phase 9-B – Permettre la construction de dix bâtiments multifamiliaux jumelés de 4 logements et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel « Plateau du Parc », phase 9-B – Autoriser la réduction de la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment et la réduction de la marge arrière – District électoral de Deschênes

R-CCU-2011-04-04 / 42

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le projet résidentiel « Plateau du Parc », phase 9-B afin de permettre la création d'une nouvelle zone à moyenne densité en bordure du chemin Pink et de modifier les limites des zones P-13-137 et H-13-138.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une modification au projet de développement, ouverture de rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le projet résidentiel « Plateau du Parc », phase 9-B afin de permettre la construction de dix bâtiments multifamiliaux à structure jumelée de 4 logements selon le plan d'implantation déposé par le requérant et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 17 mars 2011, Plan numéro BREG-019-40-U04-02A préparé par M. Alain en date du 22 septembre 2010.

Que ce comité recommande finalement au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le projet résidentiel « Plateau du Parc », phase 6-A afin de réduire de 6 mètres à 3,75 mètres de la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment et de réduire de 7 mètres à 6 mètres la marge arrière minimale en vue de permettre une implantation optimale des bâtiments projetés.

ADOPTÉE

10. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions.

11. **Approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 53-57, rue du Couvent – Autoriser certains usages résidentiels, communautaires et commerciaux dans la zone H-16-076 – District électoral d’Aylmer**

R-CCU-2011-04-04 / 43

Que ce comité recommande au conseil d’approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment sis au 53-57, rue du Couvent afin d’autoriser certains usages résidentiels, communautaires et commerciaux, soit « divertissement avec lieu de rassemblement », « établissement de santé et de services sociaux » et « Habitation collective avec chambres individuelles » et augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-16-076.

ADOPTÉE

12. **Approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 80, rue Belleau – Créer une nouvelle zone commerciale autorisant les usages de services professionnels – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

Sujet retiré.

13. **Approuver un projet d’intervention dans le secteur de préservation du centre-ville de la Promenade du portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 – 42, 44, rue Laval – Aménager et construire une terrasse et un escalier d’issue, accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 42, 44 rue Laval – Autoriser un agrandissement d’une terrasse où l’on sert à boire et autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright – 42, 44, rue Laval – Aménager et construire une terrasse et un escalier d’issue – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2011-04-04 / 44

Que ce comité recommande au conseil d’approuver un projet d’intervention dans le secteur de préservation Promenade du portage en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 au 42 et 44, rue Laval afin d’aménager une terrasse et construire un escalier d’issue tel que proposé par l’architecte en date du 3 mars 2011.

Que ce comité recommande au conseil d’accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 42 et 44 rue Laval afin d’autoriser un agrandissement d’une terrasse où l’on sert à boire tel que demandé par le requérant en date du 15 novembre 2010.

Que ce comité recommande également au conseil d’autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 42 et 44, rue Laval afin d’aménager une terrasse et construire un escalier d’issue tel que proposé par l’architecte en date du 3 mars 2011.

ADOPTÉE

14. **Approuver un projet d’intervention dans le secteur de préservation du centre-ville Promenade du Portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 – 153 et 161, Promenade du Portage – Installer une enseigne commerciale sur un bâtiment et autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright – 153 et 161, Promenade du portage – Installer une enseigne commerciale sur un bâtiment – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2011-04-04 / 45

Que ce comité recommande au conseil d’approuver un projet d’intervention dans le secteur de préservation de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 aux 153 et 161, Promenade du portage afin d’installer une enseigne commerciale sur un bâtiment tel que proposé par le propriétaire en date du 3 mars 2011.

Que ce comité recommande également au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 153 et 161, Promenade du Portage afin d'installer une enseigne commerciale sur un bâtiment tel que proposé par le propriétaire en date du 3 mars 2011.

ADOPTÉE

- 15. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 6, rue Martel – Construction d'une habitation tri-familiale isolée et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 6, rue Martel – Diminuer le nombre minimal de cases de stationnement, diminuer la largeur minimale de l'allée d'accès, diminuer l'écart minimum entre l'allée d'accès et le bâtiment principal et entre l'allée d'accès et la ligne de lot – District électoral de Deschênes**

On souligne l'importance que l'enclos à conteneur à déchets soit muni de portes.

R-CCU-2011-04-04 / 46

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 6, rue Martel visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 6, rue Martel visant à diminuer le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3, diminuer la largeur minimale de l'allée d'accès de 3 mètres à 2,5 mètres, diminuer l'écart minimum entre l'allée d'accès et le bâtiment principal de 1,5 mètre à 0,5 mètre et entre l'allée d'accès et la ligne de lot de 1 mètre à 0,5 mètre, et ce, conditionnellement à ce que l'enclos à conteneur à déchets soit muni de portes.

ADOPTÉE

- 16. Approuver une modification à un projet de développement, ouverture de rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Projet résidentiel « Plateau de la Capitale », phase 11-D – Permettre l'aménagement de huit cases de stationnement supplémentaires et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel « Plateau de la Capitale », phase 11-D – Augmenter de 64 à 72 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé — District électoral du Plateau – Manoir-des-Trembles**

Plusieurs questions, réponses, commentaires et suggestions sont formulés, entre autres, au sujet des huit cases de stationnement supplémentaires demandées par le requérant.

Par ailleurs, on constate que les remises auraient dû être illustrées sur le plan d'implantation numéro 21626D, préparé par M. Claude Durocher.

R-CCU-2011-04-04 / 47

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification à un projet de développement, ouverture de rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, Projet résidentiel « Plateau de la Capitale », phase 11-D afin de permettre l'aménagement de huit cases de stationnement supplémentaires.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au Projet résidentiel « Plateau de la Capitale », phase 11-D afin d'augmenter de 64 à 72 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé.

ADOPTÉE

- 17. Approuver un projet d'intervention, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 45, rue Pierre-Ménard – Construire un centre de tri et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Réduire le nombre de cases de stationnement minimum requis et**

le pourcentage minimum de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 requis sur la façade donnant sur rue – District électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2011-04-04 / 48

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 45, rue Pierre-Ménard, dans le but de permettre la construction d'un centre de tri.

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 45, rue Pierre-Ménard afin de réduire de 60 à 48 le nombre de cases de stationnement minimum requis et de réduire de 60 % à 30 % le pourcentage minimum de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 requis sur la façade donnant sur rue, et ce, afin de permettre la construction d'un centre de tri.

ADOPTÉE

- 18. Approuver un projet d'intervention, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 » – Construire 51 habitations et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 » – Diminuer une marge avant minimale – District électoral de la Rivière-Blanche**

On signale que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est, de réduire la marge avant de 16 mètres à 6 mètres et non de 60 mètres à 48 mètres comme elle est indiquée, dans l'analyse de projet.

On mentionne qu'un ajout (détail architectural ou aérateur de toiture) devrait être incorporé sur la façade avant du modèle d'habitation d'un étage.

R-CCU-2011-04-04 / 49

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 16 mètres à 6 mètres la marge avant minimum requise, et ce, afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel « De la Bourgade, phase 2 », et ce, en ajoutant un détail architectural ou un élément décoratif sur la façade avant du modèle d'habitation d'un étage.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un projet d'intervention, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel « De la Bourgade, phase 2 » composé d'une habitation unifamiliale isolée et 50 habitations unifamiliales jumelées tel que démontré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A. Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 », préparé par Hugues St-Pierre – 7 février 2011, révisé par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 9 mars 2011;
- P.I.I.A. Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 » - Modèles d'habitations proposés – février 2011.

ADOPTÉE

- 19. Approuver un projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest – Projet résidentiel intégré (Domaine Muscat II) et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 2005 – 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest – Réduction de distances minimales entre les bâtiments et les voies de circulation – District électoral du Versant**

R-CCU-2011-04-04 / 50

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel intégré « Domaine Muscat II » sis aux 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest visant à :

- Réduire la largeur minimale des murs avant des habitations multifamiliales jumelées de 9 mètres à 8,5 mètres et des habitations multifamiliales isolées de 10 mètres à 8,7 mètres;
- Réduire de 75 % à 60 % le pourcentage de revêtements extérieurs obligatoires (classe 1 ou 2) pour les murs avants;
- Réduire de 75 % à 40 % le pourcentage de revêtements extérieurs obligatoires (classe 1 ou 2) pour les murs latéraux et arrières;
- Diminuer la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 7,5 mètres à 4 mètres pour le bâtiment sis au 633, boulevard de La Vérendrye Ouest;
- Diminuer la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 7,5 mètres à 5,5 mètres pour le bâtiment sis au 657, boulevard de La Vérendrye Ouest;
- Diminuer la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 7,5 mètres à 6 mètres pour les bâtiments sis aux 613, 625, 629, 633 et 637, boulevard de La Vérendrye Ouest;
- Diminuer la distance minimale entre un bâtiment et un espace de stationnement de 6 mètres à 4 mètres pour les bâtiments sis aux 617 et 625, boulevard de La Vérendrye Ouest;
- Diminuer la distance minimale entre un bâtiment et un espace de stationnement de 6 mètres à 5 mètres pour le bâtiment sis au 613, boulevard de La Vérendrye Ouest;
- Permettre que les quatre bâtiments sis aux 641, 645, 649 et 653, boulevard de La Vérendrye Ouest ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès.

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue en vertu de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété sise au 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest, visant la construction de 112 logements en projet résidentiel intégré (Domaine Muscat II), et ce, tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. – Plan d'implantation du projet intégré - Préparé par TEKNIKA HBA – Mars 2011 »;
- « P.I.I.A. – Élévations des bâtiments et palettes de couleurs proposées - Préparé par Jean-Marie L'heureux, architecte ».

ADOPTÉE

- 20. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 88, rue Principale – Installer une enseigne – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2011-04-04 / 51

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment sis au 88, rue Principale afin d'installer une enseigne.

ADOPTÉE

- 21. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement Hull-Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 50, rue Chateaubriand – Agrandir et rénover une résidence unifamiliale isolée – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2011-04-04 / 52

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement Hull-Val-Tétreau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 50, rue Chateaubriand afin d'agrandir et de rénover une résidence unifamiliale isolée tel que montré sur les plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par le propriétaire le 4 mars 2011.

ADOPTÉE

- 22. Approuver un projet d'intervention, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Projet résidentiel « Domaine des Cèdres » – Construire 33 habitations – District électoral de Bellevue**

R-CCU-2011-04-04 / 53

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel « Domaine des Cèdres » composé d'une habitation unifamiliale isolée et 32 habitations unifamiliales jumelées tel que démontré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Préparé par Jean-Marc Lajoie en mars 2011 - « Domaine des Cèdres »;
- Modèles types proposés - « Domaine des Cèdres ».

ADOPTÉE

- 22.1 Approuver un projet d'intervention, boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 345, rue de Lanoraie – Construire le bâtiment principal d'un centre de tri et de recyclage de matériaux secs (phase 2) – District électoral de Bellevue**

R-CCU-2011-04-04 / 54

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention, boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 345, rue de Lanoraie, dans le but de permettre la construction du bâtiment principal d'un centre de tri et de recyclage de matériaux secs, et ce, conditionnellement au dépôt, à tous les 3 ans lors du renouvellement du permis d'affaire de l'entreprise, d'un relevé de niveau de terrain qui assurera qu'aucun remplissage, avec des matériaux non adéquats, n'est exécuté sur le site.

ADOPTÉE

- 23. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 181, rue Maple-Grove (n.o.) – Réduire la distance séparatrice du boulevard de Lucerne dans le but de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence – District électoral de Deschênes**

R-CCU-2011-04-04 / 55

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 181, rue Maple-Grove (n.o.) visant à réduire la distance séparatrice du boulevard de Lucerne de 15 mètres à 12 mètres dans le but de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence, conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude de nonaccès en bordure du boulevard de Lucerne.

ADOPTÉE

- 24. RETIRÉ**

Sujet retiré.

- 25. Questions diverses :**

Aucun sujet.

- 26. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h 35.